



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 30/07/2021

COVID-19 |

Port du masque obligatoire dans les communes littorales et les communes de plus de 5 000 habitants du Morbihan entre 11h et 23h

Compte tenu de l'évolution des indicateurs traduisant une dégradation de la situation sanitaire et justifiant la nécessité de réactiver les mesures visant à contenir l'épidémie de la covid-19, le préfet du Morbihan a pris, ce vendredi 30 juillet 2021, un arrêté préfectoral imposant le port du masque de protection pour toute personne de 11 ans et plus dans les secteurs suivants du département entre 11h et 23h, à compter du dimanche 1^{er} août 2021 :

- dans les agglomérations des communes littorales (qui comprennent les communes insulaires), délimitées par les panneaux de signalisation routière indiquant les entrées et les sorties des agglomérations ;
- dans les agglomérations des communes de plus de 5 000 habitants, délimitées par les panneaux de signalisation routière indiquant les entrées et les sorties des agglomérations.

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les grands espaces naturels et sur la plage.

Ces mesures complètent celles déjà en vigueur jusqu'à maintenant dans le Morbihan. Ainsi, le port du masque reste donc obligatoire :

- sur les marchés de plein air, les brocantes, les braderies, les trocs, puces et les vide-greniers ainsi que les ventes au déballage et ce pendant toute la durée de l'événement ;
- aux abords, dans un rayon de 50 mètres, des gares routières, ferroviaires et maritimes aux heures d'arrivée et de départ des transports en commun ;
- dans toute file d'attente constituée sur l'espace public ;
- pour toute personne participant à un rassemblement revendicatif, culturel, sportif ou festif organisé sur la voie publique et pour lequel le respect d'une distanciation de deux mètres entre les participants est impossible en raison notamment du nombre de participants.

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Sous réserve du respect des protocoles sanitaires existants, cette obligation ne s'applique pas aux personnes pratiquant une activité sportive. Sont également exemptés les conducteurs de véhicule à deux roues lors de leur déplacement.

.../...

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Consulter l'arrêté préfectoral sur www.morbihan.gouv.fr

Communes du Morbihan de plus de 5 000 habitants : Lorient – Vannes – Lanester – Ploemeur – Hennebont – Pontivy – Auray – Guidel - Saint-Avé – Ploërmel – Séné – Quéven - Larmor-Plage - Theix-Noyaló – Sarzeau – Languidic – Questembert – Pluvigner – Brech – Caudan – Kervignac – Ploeren - Inzinzac-Lochrist – Guer – Baud – Plescop - Arradon – Elven – Plouay – Pluneret – Riantec – Plouhinec - Grand-Champ – Quiberon – Muzillac

Communes du littoral du Morbihan : Ambon, Arradon, Arzal, Arzon, Auray, Baden, Bangor, Belz, Billiers, Carnac, Crach, Damgan, Erdeven, Etel, Gâvres, Groix, Guidel, Hoëdic, Houat, île d'Arz, île aux Moines, Larmor-Baden, Larmor-Plage, Le Bono, Le Hézo, Le Palais, Le Tour du Parc, Locmaria, Locmariaquer, Locmiquélic, Lorient, Pénestin, Ploemeur, Plouharnel, Plouhinec, Port-Louis, Quiberon, Riantec, St Armel, St Gildas de Rhuys, St Philibert, St Pierre Quiberon, Sarzeau, Sauzon, Séné, Theix-Noyaló, La Trinité sur Mer, Vannes

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex